

Informations de base	
<b>2014/2676(DEA)</b> DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Fonds européen d'aide aux plus démunis: règles détaillées	
Complétant <a href="#">2012/0295(COD)</a>	
<b>Subject</b> 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">EMPL</div> Emploi et affaires sociales		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
13/03/2014	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">C(2014)01627</a>	
13/03/2014	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
03/04/2014	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0340/2014</a>	Résumé
03/04/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/05/2014	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2014/2676(DEA)
<b>Type de procédure</b>	DEA - Procédure d'acte délégué
<b>Sous-type de procédure</b>	Examen d'un acte délégué
<b>Modifications et abrogations</b>	Complétant <a href="#">2012/0295(COD)</a>
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 0114-p6
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
<b>Dossier de la commission</b>	EMPL/7/15361

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		<a href="#">B7-0273/2014</a>	20/03/2014	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0340/2014</a>	03/04/2014	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
<b>Type de document</b>	<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>	
Document de base non législatif	<a href="#">C(2014)01627</a>	13/03/2014		

<b>Informations complémentaires</b>		
<b>Source</b>	<b>Document</b>	<b>Date</b>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Fonds européen d'aide aux plus démunis: règles détaillées

2014/2676(DEA) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **de ne pas faire objection** au règlement délégué de la Commission complétant le règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au [Fonds européen d'aide aux plus démunis](#) (FEAD). Ce règlement habilite notamment la Commission à adopter des actes délégués en ce qui concerne des éléments non essentiels du FEAD (en termes de gestion des données liées à la mise en œuvre du Fonds, en particulier).

Le Parlement a décidé de ne pas faire objection en particulier parce qu'il a demandé à plusieurs reprises que ce Fonds entre en fonctionnement **sans délai**.